



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PA-106
SÉANCE DU 27 AVRIL 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

décide:

par 51 oui contre 20 non et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs destiné à une étude de faisabilité sur la possibilité d'empiler les conteneurs, la mise en normes AEAI, et les besoins en isolation, etc.

Art. 2. – Le Conseil administratif établit une liste de friches pouvant recevoir ce genre de structures.

Art. 3. – Le Conseil administratif travaille en collaboration avec les organismes coopératifs, fondations ou associations, qui s'occupent déjà du logement pour personnes en formation ou en situation d'urgence.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de prendre langue avec l'Association des communes genevoises, les communes genevoises et le Canton pour trouver des terrains disponibles.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre Scherb

Le Président:

Carlos Medeiros